

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (2008).**

## **Pour Atelier infographik - Antoine Dewaele**

- 1.1. La personne physique ou morale qui signe ou retourne une commande par écrit (confirmation par courriel y compris) ou verbalement est considérée comme le client et se porte garante du paiement de la facture, même lorsque cette dernière doit être établie au nom d'un tiers. Les relations contractuelles sont régies par les présentes Conditions Générales à moins que le contrat/bon de commande stipule expressément qu'il y est dérogé. Les engagements verbaux n'engagent Antoine Dewaele (l'Atelier infographik) qu'après confirmation écrite et dûment signée.
- 1.2. Les présentes conditions priment, si nécessaire, les conditions du client, même si celles-ci spécifient qu'elles sont seules valables.
- 1.3. Une dérogation aux présentes conditions n'est valable que si elle a été fixée par écrit.
- 1.4. **PARTIES DU CONTRAT**
- 1.5. Le terme « Client » désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de Antoine Dewaele (Atelier infographik) pour toute création dans le cadre des compétences du graphisme. Le terme « Tiers » désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme « Prestataire » désigne Antoine Dewaele (Atelier infographik), Graphiste, infographiste pre-press, web, audiovisuel, 3d, vidéaste, photographe et pilote professionnel de drone classe 1A à titre d'indépendant (titre privé).
- 1.6. **GÉNÉRALITÉS**
- 1.7. Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de la vente de produits réalisés par le Prestataire pour ses Clients dans le cadre de son activité commerciale de création et de conception graphique. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le Client est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside.
- 1.8. Le Client faisant appel aux services d'Antoine Dewaele reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire le Client apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » au bas du présent document.
- 1.9. **OBJET DES PRESTATIONS - MISE EN PAGE** : La remise d'un document de travail, d'un modèle ou d'un manuscrit avec demande de réaliser un projet, implique l'engagement de nous confier la reproduction définitive. Si le client renonce à la reproduction ou reporte sa décision à ce sujet après que le projet ait été exécuté, il s'engage dès à présent à rendre le projet et à rembourser les frais occasionnés. Par dérogation à l'Article 1341 du Code Civil, stipulant qu'il doit être passé acte de toutes choses excédant la somme ou valeur de 75 EUR; le client s'engage à ne pas invoquer cette disposition. Par frais à rembourser, il faut comprendre tout ce qui a directement ou indirectement conduit à réaliser le projet (notamment : la discussion du projet, l'examen du dossier, les déplacements, l'administration, les honoraires du créateur, du

graphiste, les frais de production, les frais fixes, etc.). Ces frais seront facturés par l'Atelier infographik.

- 1.10. Le client qui transmet un ordre d'impression ou de reproduction, est censé en avoir le droit et assume à cet égard la responsabilité exclusive envers les tiers.
- 1.11. Le client accepte que, si nous le jugeons nécessaire, nous mentionnions son identité à titre d'éditeur responsable, sur tout exemplaire reproduit.
- 1.12. Les documents de travail tels que le matériel photographique, les mises au net, les compositions typographiques, les clichés, films, plaques, etc. réalisés par l'Atelier infographik, font partie de notre matériel.
- 1.13. Correction d'auteur – Les changements de texte ou de mise en page apportés sur épreuve et non conforme aux indications initiales, sont facturés à leur valeur. L'Atelier infographik est tenu d'exécuter les corrections indiquées par le client (donneur d'ordre) mais il ne peut nullement être tenu responsable des fautes d'orthographe, des erreurs linguistiques et grammaticales non indiquées.
- 1.14. Tous les travaux seront exécutés avec les matières premières normalement disponibles. Toutes les exigences particulières, telles qu'encre inaltérable ou convenant pour des produits alimentaires, etc., doivent être communiquées par donneur d'ordre (client) lors de la demande de prix. Si ces exigences sont transmises ultérieurement, cela peut engendrer une adaptation de prix.
- 1.15. Nous cédonc le droit de reproduction uniquement pour le nombre d'exemplaires et la destination spécifiée lors de la commande. Notre accord préalable est nécessaire pour toute production et/ou utilisation autre que prévu par la commande.
- 1.16. Une reproduction ou imitation, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite sans notre autorisation.
- 1.17. La remise ou facturation au client de quelque matériel graphique ou photographique que ce soit, n'entraîne aucune dérogation aux dispositions qui précèdent. La tolérance qui consisterait à ce que nous acceptions, même tacitement et même durant une période prolongée, qu'il soit fait un usage déterminé de nos créations et/ou de notre matériel, sans intervention de notre part, ne signifie nullement que nous cédonc nos droits de quelque manière que ce soit. En d'autres termes, nous pouvons exiger en tout temps, qu'il soit immédiatement mis fin à cet usage et que tout le matériel nous soit rendu. A cet égard, il suffit que nous fassions opposition par lettre recommandée pour que le client doive y donner suite dans les 24 heures.
- 1.18. Il est convenu expressément que toute infraction par le client, ou par un tiers ayant connaissance des présentes relations contractuelles avec notre client, aux dispositions qui précèdent, sous 1.4 à 1.12., entraînera irrévocablement un dû à titre de dommages et intérêts fixé forfaitairement à 1.000 EUR htva minimum, sous réserve pour nous de démontrer le cas échéant un préjudice plus grave.

- 1.19. A défaut de spécification claire, le choix des caractères et mise en page nous est laissé.
- 1.20. Sauf s'il existe des raisons légitimes ou de commodité de ne pas procéder de la sorte (délais trop court, etc.), le client reçoit pour approbation un "bon à tirer numérique". Les épreuves ultérieures sont comptées en supplément, il en va de même des frais qui découlent d'un manque de clarté dans le modèle ou la copie originale ou de remaniements ajoutés ou suppressions ultérieures. En cas d'envoi d'un bon à tirer numérique, l'exécution se fait exclusivement sur base de ce document signé ou renvoyé pour accord en tenant compte des demandes de correction clairement indiquées sur celui-ci. Ce bon à tirer reste notre propriété et nous dégage irrévocablement de toute responsabilité si le travail a été exécuté conformément au bon à tirer. Cette épreuve ne peut vous permettre de juger parfaitement ni de la qualité et des couleurs de l'impression, ni de celle des trames et du papier, dans la mesure où la technique employée pour le bon à tirer (autre papier, autre calibrage, autre technique, autre prestataire, autre conducteur, etc.) diffère des modalités d'impression de la commande concernée. Si l'accord ou la demande de modification devait nous être transmis oralement, aucune conséquence ne pourrait nous être imputé. La responsabilité de toute erreur revient donc au commanditaire du travail. Si aucune réponse n'est apportée dans le délai imparti et que, pour des raisons techniques ou de respect du délai, nous devons poursuivre la production, nous ne pourrions être tenus responsables d'aucune conséquence. Ceci vaut nonobstant l'existence de tous les autres documents ou écrits, de quelque espèce que ce soit.
- 1.21. Les travaux, qui en raison de l'urgence, sont transmis en production sans bon à tirer signer, seront exécutés au mieux, mais aux risques et périls du client, sans recours possible.
- 1.22. Au cas où nous ne sommes pas chargés de la reproduction, l'utilisation du matériel (comme par exemple des clichés, des formes à imprimer, des compositions typographiques, etc.) livré par nous, nous dégage de toute responsabilité. Notre responsabilité engagée se limite à réparer, refaire ou corriger le matériel utilisé ou à utiliser, que nous avons livré.
- 1.23. Nous ne sommes pas tenus de conserver les mises au net, les matériels photographiques, les compositions, les plaques, les films... etc., même s'ils sont la propriété du client ou d'un tiers. Les objets à photographier ou quel qu'autre matériel ou objet mis à notre disposition par le client, se trouve en nos ateliers aux risques et périls du client. En d'autres termes, nous ne sommes pas responsables des dégâts, pertes ou vol. A cet égard, il revient au client de contracter au besoin une assurance spéciale, ou d'établir avec nous une convention dérogatoire ou spéciale. Cette disposition vaut également pour les travaux exécutés ou pour les fournitures destinées au client.
- 1.24. Les objets destinés à être photographiés en nos ateliers doivent être livrés, déchargés et repris par le client. En cas de non-reprise dans les 8 jours qui suivent la date de la prise de vue, la restitution se fait par nos soins aux frais et risque du client.
- 1.25. Nous ne sommes pas responsables de l'inexécution de nos obligations contractuelles lorsque cette inexécution est due à un événement indépendant de notre volonté et que l'on ne pouvait raisonnablement attendre de nous qu'on le prenne en considération au moment de la conclusion du contrat ou qu'on le prévoit ou le surmonte, même lorsque cet événement ne rend pas totalement impossible, mais seulement substantiellement plus difficile ou plus onéreuse

l'exécution de ce contrat, notamment en cas d'incendie, de destructions d'installations, d'équipements, de données électroniques ou d'archives, de grève, de catastrophe naturelle, de manque général d'approvisionnements ou de moyens de transport, de vol par effraction d'équipements, de données électroniques ou d'archives, etc.

- 1.26. **LETRAGE ET PLACEMENT** : Lettrage : Nous ne pouvons être tenu responsable des différences de mesures entre les dimensions fournies par le client et les dimensions réelles du support à lettrer. Tout ajout ou modification sera à charge du client. Placement : tous les supports à lettrer doivent être propre. L'Atelier infographik effectuera un dégraissage final (sans obligation de le faire) mais ne devra en aucun cas retirer les éléments qui représentent un relief non désirable sur le support sauf stipulé dans le devis. A défaut, un supplément de nettoyage sera compté et le placement sera reporté à une date ultérieure. Tout déplacement supplémentaire fera l'objet d'une hausse de prix initial selon la distance à effectuer.
- 1.27. **MESURES ET PLANS** : L'Atelier infographik ne peut être tenu responsable du défaut de mesures ou de sections trop faibles commandées par le client. En cas de rupture ou de dégâts ou d'accident par défaut de prévoyance, le client en assume toute la responsabilité.
- 1.28. **MALFAÇONS** : Toute malfaçon, défaut ou erreur constatés contradictoirement et dont nous serions responsables, ne pourra jamais donner lieu qu'à remplacement ou à déduction en facture à notre choix, mais jamais à dommages et intérêts pour quelque motif que ce soit. Les teintes ne sont garanties qu'avec la tolérance d'usage. Nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles d'interprétation dans la quantité ou la disposition du travail que pour les travaux accompagnés d'un bon de commande émanant du client, copies et réimpression ou rectifications claires, mais en aucun cas pour des commandes passées par téléphone ou copies manuscrites.
- 1.29. **RISQUES** : Les films, dessins, documents divers appartenant au client, qui nous sont confiés pour l'exécution d'un travail, restent entièrement aux risques et périls du client sans que nous puissions être tenus pour responsables de leur usure, détérioration, destruction ou perte pour quelque cause que ce soit. Sauf stipulation contraire reprise sur l'offre ou le bon de commande, les délais donnés au client le sont à titre indicatif. En tout état de cause, ceux-ci ne commencent à courir que lorsque la société est en possession de l'ensemble des informations, documents ou supports nécessaires à la bonne exécution du travail. Le client ne pourra par ailleurs invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication, sauf à prouver que le retard est important et imputable à l'Atelier infographik.
- 1.30. Le vendeur ne peut pas être tenu responsable pour la stabilité, la situation ou l'état du bien immobilier sur lequel les matériaux doivent être apposés. Il n'est ainsi pas non plus responsable pour des chutes de pierres, des dégradations ou des dommages à des tiers qui sont dus au mauvais état du bien immobilier sur lequel les matériaux de vendeur sont apposés.
- 1.31. L'acquéreur sera intégralement responsable pour des sinistres causés par des tiers, des vents de plus de 80km/h (22,22 m/s) ou des conditions climatiques exceptionnelles (des dégâts causés par la grêle, des tempêtes, la pression de la glace et des inondations, arbres

arrachés...). Nous spécifions dans nos devis les garanties sur les structures ou matériaux installés à forte exposition. Il limite est donc clairement établie dans ces offres présentées au client et à l'acquéreur. Nous recommandons à l'acquéreur de conclure une assurance spécifique afin de se couvrir contre ces risques.

- 1.32. **LIVRAISON** : La livraison du site Internet a lieu soit par sa mise en ligne sur le réseau Internet. Si la mise en ligne est momentanément impossible du fait du Client, la livraison s'effectuera sous la forme d'un support électronique matériel (par exemple un CD ou une clé USB). Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques du client. Les frais de projet, de mise en page, ainsi que des prises de vue, peuvent toujours être facturés séparément dès exécution même s'ils ne sont qu'une partie d'un ordre global. Il en va de même des frais de clichés et autres, lorsque le bon à tirer, envoyé pour approbation, tarde à nous revenir. Les livraisons partielles peuvent être facturées séparément. Sauf convention contraire, les frais de port et d'emballage pour l'expédition de tous les documents nécessaires à la réalisation de la commande (projets, documents divers, photographies, CD, bon à tirer...) ou pour la commande elle-même, sont comptés en supplément. Les travaux, qui en raison de l'urgence, sont transmis en intégration sans bon à tirer signé ou accord explicitement donné par mail (voie électronique), seront exécutés au mieux, mais aux risques et périls du client, sans recours possible. Toutes modifications après l'envoi à l'intégration ou pendant l'intégration sera facturé 70 € / heure.
- 1.33. A moins de convention spéciale contraire, le client ne peut faire valoir de prétention quelconque au cas où la quantité livrée atteindrait 10% maximum de plus ou de moins que la quantité commandée. Il est évident que la facture est établie sur base de la quantité livrée. Le client accepte cette clause qui s'inspire de la nature même de nos activités.
- 1.34. Sauf convention contraire, les frais de port et d'emballage pour l'expédition de tous les documents nécessaires à la réalisation de la commande (projets, documents divers, photographies, CD, bon à tirer...) ou pour la commande elle-même, sont comptés en supplément. Il en va de même pour tous les frais de port non prévus au moment de l'établissement du devis (frais occasionnés par un retard quelconque du client dans la procédure de réalisation de la commande, par une modification du devis ou un changement de prestataire...).
- 1.35. Sauf vice caché, l'acceptation de la marchandise entraîne la renonciation à toute réclamation ultérieure sur la conformité de marchandise (qualité, quantité, ...).
- 1.36. L'utilisation, même d'une partie de la livraison, entraîne de plein droit son agréation.
- 1.37. Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques du client.
- 1.38. **DÉLAIS** : La durée du projet et de l'intervention de l'Atelier infographik est mentionnée dans la proposition de contrat. Les délais ne sont pourtant donnés qu'à titre indicatif. Un retard sur les délais convenus ne peut donner lieu à dommages et intérêts.
- 1.39. Le délai de livraison prévu est prorogé par le retard apporté par le client à remettre les matériaux et/ou documents nécessaires ou à renvoyer le bon à tirer. Dans ce cas, nous sommes autorisés à réviser le prix, si le client n'acquiesce pas à notre demande dans la semaine qui suit

notre sommation par lettre recommandée.

- 1.40. L'exécution, à la demande du client, d'un travail dans un délai plus court que le temps normal ou convenu, nous autorise à demander un supplément.
- 1.41. **LIEU DES PRESTATIONS** : Les prestations sont en principe effectuées dans les locaux de l'Atelier infographik . En cas de prestations chez le Client, le tarif horaire de l'Atelier infographik court à partir du départ du siège de l'Atelier infographik jusqu'au retour à ce siège. D'éventuels frais de déplacement pourront être facturés.
- 1.42. **RESPONSABILITÉ** : Les prestations de l'Atelier infographik consistent en la création technique et graphique de visuels publicitaires sur tout support physique ou numériques dont les sites internet. L'Atelier infographik ne prend par conséquent aucune part à la création ou sélection du contenu (rédactionnel, graphique, commercial,...) ne disposant d'aucun contrôle sur le contenu mis en ligne, l'Atelier infographik ne pourra donc en aucun cas voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait: - d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos et généralement de tout document multimédia contraires aux législations et réglementation en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le(s) site(s) du client ; - de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres contenues ou diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le(s) site(s) du client ou sur support physique (papier, affiche, flyers, enseignes,...) sans accord exprès de leur auteur. Si un tiers modifie quoique ce soit sur le site du client réalisé par l'Atelier infographik , le client ne pourra plus engagé la responsabilité de l'Atelier infographik que le site soit statique ou dynamique. Si le site est statique et que le client modifie lui-même quoique ce soit sans passer par l'Atelier infographik, la responsabilité de l'Atelier infographik ne peut être remise en cause.
- 1.43. **PAIEMENT** : Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant. Le paiement se fait en euro, à notre siège social et à l'échéance convenue. Le non-paiement à cette échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, l'obligation pour le client de payer un intérêt de 15% l'an sur le montant restant dû.
- Si une facture reste impayée plus de 30 jours, à dater de son échéance, le montant restant dû sera, de plein droit et sans mise en demeure, majorée de 12%, augmentée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 17% avec un minimum de 75 EUR, et ce, à titre de dédommagement forfaitaire pour les charges accrues d'administration et de gestion, provoquées par le retard de paiement. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50 € pour un courrier envoyé et de 25 € pour le déplacement d'une personne. Les dépens de justice et les éventuels frais de défenses seront en outre à charge du débiteur. Conformément à l'article 32.15 de la Loi du 14/7/1991 sur les pratiques du commerce il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'application réciproque entre les parties. L'Atelier infographik se réserve le droit en cas de non-paiement, de garder en sa possession, de retirer, partiellement ou complètement, le travail accompli sur un support personnalisé (vitrine, enseigne, et tout autre support, ...) le rendant inutilisable et sans obligation de refaire le travail une fois le paiement effectué.
- 1.44. Si le client diffère le paiement d'une ou de plusieurs factures, nous sommes autorisés, 3 jours après réception d'une mise en demeure, à surseoir à toute autre exécution tant que les factures restent impayées. Ceci est valable même si le contrat relatif au travail en cours, a été

établi après que la facture ne devienne exigible. Si, en dépit d'une mise en demeure par lettre recommandée, le client n'acquiesce pas dans la huitaine les factures non réglées, nous serons dégagés de toute autre obligation. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages et intérêts pour la rupture de contrat, qui intervient donc de plein droit suite à notre sommation et si le client n'obtempère pas dans le délai fixé.

1.45. **TAXES** : La TVA de 21% ainsi que les frais d'expédition, de douane, etc sont toujours à charge du client. Si elles sont stipulées dans le bon de commande elles seront également à charge du client.

1.46. **RYTHME DES FACTURATIONS** : Sauf stipulations contraires dans le bon de commande : Le Client verse un acompte de 40% du montant total des prestations lors de son acceptation avant le début d'exécution du travail. Le Client paye en outre dès l'acceptation du devis les frais éventuels (frais d'hébergement, de réservation de nom de domaine, ...) notamment si l'Atelier infographik prend contact elle-même avec des prestataires tiers. Lors de l'approbation du projet et du layout du site Internet, ou du projet de création visuelle, le Client paye sans délai un acompte additionnel de 30% du montant total des prestations. Le solde de 30% sera payé dans les 15 jours de la réception de la facture finale.

1.47. Les sommes dues par le Client sont portables, elles seront payées au siège social de l'Atelier infographik. Les acomptes payés et les frais engagés (frais d'hébergement, de réservation de nom de domaine, ...) ne sont pas remboursables en cas d'interruption des prestations. En cas de non-paiement ou de paiement tardif d'un acompte ou d'une facture, l'Atelier infographik se réserve le droit de suspendre ses prestations sans préavis. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par l'Atelier infographik de manière particulière, le défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues. Dans ce cas de défaut de paiement, le Client sera redevable, sans mise en demeure préalable d'un intérêt conventionnel de 12% par an sur les sommes dues, de même qu'une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 60,00€. En cas d'inexécution fautive des obligations de l'Atelier infographik, le co-contractant est habilité à réclamer une indemnité du même ordre. Toute réclamation relative à une facture doit être adressée à l'Atelier infographik par lettre recommandée dans les 7 jours suivants la date de facture, sans quoi ladite facture est réputée acceptée sans réserve.

1.48. Les frais de projet, de mise en page, ainsi que des prises de vue, peuvent toujours être facturés séparément dès exécution même s'ils ne sont qu'une partie d'un ordre global. Il en va de même des frais de clichés et autres, lorsque le bon à tirer, envoyé pour approbation, tarde à nous revenir.

1.49. Les livraisons partielles peuvent être facturées séparément.

1.50. **LICENCE D'UTILISATION ET DOCUMENTS PRÉPARATOIRES** :

Le contrat de création confère au Client une licence d'utilisation du site Internet livré. Cette licence confère au Client le droit d'utiliser le contenu du site sur support électro- nique pour tous pays sans limite de temps. La licence d'utilisation du site Internet livré ne sort ses effets qu'au moment du paiement complet de la facture finale. Seul ce paiement intégral autorise le Client final à maintenir le site Internet en ligne au-delà d'un délai de 15 jours. Le Client ne peut en

aucun cas reproduire, mettre en ligne, transmettre à un tiers ou plus généralement utiliser tout document de travail (papier ou électronique), fichier électronique préparatoire, ou simple modèle que l'Atelier infographik lui aura transmis. Seul le produit final remis au client fait l'objet de la présente licence d'utilisation.

- 1.51. L'Atelier infographik est le propriétaire des propositions de logo et des créations graphiques et visuelles, transmises au Client. Ce n'est que lors du paiement complet du projet achevé que le Client devient le propriétaire de tous les droits sur les créations effectuées par l'Atelier infographik et si la cession de droits est nommément mentionnée sur le bon de commande.
- 1.52. **CONFIDENTIALITÉ** : Les données personnelles relatives aux clients et à l'Atelier infographik, recueillies par l'intermédiaire des formulaires complétés à la demande de l'Atelier infographik, et toute information future, ne sont destinées qu'à un usage exclusif de la mise en œuvre des services offerts aux clients et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques. L'Atelier infographik et le client sont tenus de respecter la confidentialité de ces informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien définie pour laquelle ils doivent intervenir. Le client s'interdit de communiquer à des tiers ou d'utiliser toutes informations confidentielles quelles qu'elles soient tout document, savoir-faire ou au code écrit développé par la société l'Atelier infographik en ce compris les codes d'accès et mots de passe qui lui auront été remis par celle-ci pour lui permettre d'accéder aux informations le concernant, sans avoir obtenu l'accord écrit de l'Atelier infographik.
- 1.53. **RÉFÉRENCES** : Le Client autorise l'Atelier infographik à faire état de son nom et éventuellement de son logo (sur un support électronique ou sur support papier) pour des finalités de promotion commerciale. Le Client autorise en outre l'Atelier infographik à créer sur son site Internet un lien renvoyant au site du Client, réalisé par l'Atelier infographik, pour des finalités de promotion commerciale. Dans ce même but, le client autorise l'Atelier infographik à créer un lien sur le site du client en page d'accueil réalisé par l'Atelier infographik et renvoyant au site internet de l'Atelier infographik.
- 1.54. Le client ne peut s'opposer à la mention de notre nom sur nos créations et reproductions.
- 1.55. Le client ne peut s'opposer à ce que notre nom soit mentionné sur les imprimés. La taille minimum de la police pour mentionner notre nom sera d'un corps 6.
- 1.56. **NULLITÉ – CADUCITÉ** : La nullité ou la caducité éventuelle de tout ou partie d'une des clauses des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité ou la caducité de la totalité des autres clauses qu'elle contient, sauf si cette clause constitue un élément essentiel de la Convention. En cas de caducité ou de nullité de tout ou partie de l'une des clauses des présentes Conditions générales, les Parties s'engagent à négocier sans délai, de bonne foi, le remplacement de la/les clause(s) nulle(s) ou caduque(s) par une/des clause(s) légale(s) d'effet économique équivalent.
- 1.57. **INTÉGRALITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS** : Aucune indication, aucun document, aucun échange de correspondance, ni postérieure ni antérieure à la conclusion de la relation contractuelle, ne pourra engendrer des obligations au titre des présentes s'il ne fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Le fait, pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des clauses ne vaut pas renonciation pour l'avenir à l'application



de ladite clause.

**1.58. ELECTION DE DOMICILE :** Aux fins des présentes, le Client établit son domicile à l'adresse qu'il a communiquée à l'Atelier infographik. Toute communication sera valablement faite aux adresses postales et électroniques communiquées par le client et par l'Atelier infographik. Chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée dans les présentes. Tous les documents devront être obligatoirement envoyés, pour être valables juridiquement, au domicile élu.

**1.59. PROPRIETE INTELLECTUELLE :**

**1.60. SITES INTERNET :** L'Atelier infographik reste propriétaire des codes développés spécifiquement pour le client dans le cadre de l'exécution de la commande. Ils ne pourront par ailleurs être communiqués à un tiers que moyennant l'accord écrit de l'Atelier infographik. L'Atelier infographik dispose, sans avoir à indemniser le client, du droit de conserver et d'utiliser les connaissances, les techniques, les procédés, le savoir-faire, les idées, les éléments logiciels mais également tout élément développé ou réalisé, même spécifiquement pour le client, lesquels resteront sa propriété. L'Atelier infographik sera dès lors libre de les utiliser pour toute autre fin et notamment pour le développement d'autres sites web.

Nos créations, comme par exemple les projets, les modèles, croquis, interprétations et dispositions, les compositions typographiques ainsi que nos prises de vues photographiques, restent toujours notre propriété exclusive, tant matérielle qu'intellectuelle.

**1.61. PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX GRAPHIQUES RÉALISÉS :**

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corolaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant toutes les factures émises par le Prestataire dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du Prestataire. Seul le produit fini sera adressé au Client. À défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé. L'ensemble des droits d'auteur reste la propriété exclusive et entière du Prestataire, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le Prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du Prestataire, de même que les projets refusés.

**1.62. PRINCIPES DE CESSION**

La reproduction et la réédition des créations du Prestataire sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du Prestataire. La signature ne peut être supprimée sans l'accord du Prestataire. Une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création.

#### **1.63. DROITS DE REPRODUCTION ET DE DIFFUSION**

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement. Chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du Prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

#### **1.64. COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE**

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Design : Antoine Dewaele ou infographik.be » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité ([www.infographik.be](http://www.infographik.be)).

#### **1.65. DROIT DE PUBLICITÉ**

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

Sauf convention contraire, le client n'acquiert aucune exclusivité par rapport à l'application de notre propriété intellectuelle.

**1.66. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :** Tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution des présentes conditions générales relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.